



AGENCE ROSSI

04 79 37 61 75



urbanisme@agence-rossi.fr

www.agence-rossi.fr

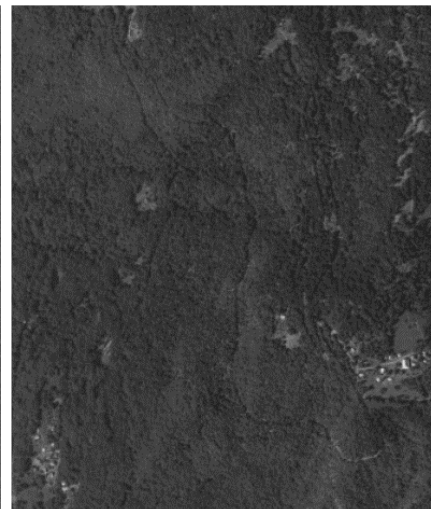


50 rue Suarez

73200 ALBERTVILLE



Commune de la Bâthie (73)



Novembre 2025

Source orthophoto : <http://www.geoportail-des-savoie.org>

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA BATHIE

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

1. PIECES ADMINISTRATIVES

DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Projet mis à disposition du public suite à la délibération
du conseil municipal du 03 novembre 2025

Contenu du dossier :

1. Arrêté n°70/2025 du 11 août 2025 engageant la procédure et sa publicité
2. Avis n°2025-ARA-AC-4022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 7 octobre 2025
3. Délibération du conseil municipal du 03 novembre 2025 relative à la décision de non-réalisation de l'évaluation environnementale
4. Délibération du conseil municipal du 03 novembre 2025 précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier
5. Publicités : avis, extrait du journal, du site internet de la commune et preuves d'affichage

ARRÊTÉ
PORTANT ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45,

Vu le schéma de cohérence territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012 et modifié le 27 septembre 2018,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 2 mars 2020,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet d'apporter des précisions sur les points suivants du règlement :

- Aspect des toitures
 - Modifier la pente des toitures des constructions principales car le règlement ne correspond pas à la diversité de l'existant ;
 - Autorisation des toitures plates pour les constructions de faible emprise au sol ;
 - Exiger une couleur similaire entre les extensions, les annexes et la construction principale ;
- Hauteur des constructions : évolution des modalités de calcul de la hauteur dans la zone AUa des Carrons pour tenir compte de la présence d'une nappe et permettre le projet prévu dans cette OAP.

CONSIDÉRANT que cette modification simplifiée n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, que cette mise à disposition sera précisée par le conseil municipal en temps utile ;

ARRÊTE :

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de la Bâthie est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur les points suivants du règlement :

- Aspect des toitures
 - Modifier la pente des toitures des constructions principales ;
 - Autorisation des toitures plates pour les constructions de faible emprise au sol (30 m²) ;
 - Exiger une couleur similaire entre les extensions, les annexes et la construction principale ;
- Hauteur des constructions : évolution des modalités de calcul de la hauteur dans la zone AUa des Carrons pour tenir compte de la présence d'une nappe et permettre le projet.

Article 3 : Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification simplifiée du PLU.

Article 4 : La Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera consultée dans le cadre du cas par cas.

Article 5 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition du public.

Article 6 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Article 7 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 8 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 6 ci-dessus, le maire ou son représentant en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification simplifiée éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie de la Bâthie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le préfet.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la commune de La Bâthie dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie électronique (Télérécours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication.

La Bâthie, le 11 août 2025



Le Maire,
Jean-Pierre ANDRE



bro
GROUPE

Euro
Légales

liez

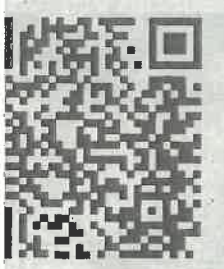
s formalités

s marchés

s enquêtes

s ventes

x enchères



chespublics-eurolegales.com

s73@ledauphine.com

DAUPHINE
libéré

d'Annonces

e référence

ce stipulé dans Art.2 de l'arrêté

7 décembre 2022 soit 0,163 € ht le

caractère.

ont informés que, conformément

VIES DES SOCIÉTÉS

Nominations



Loisirs et Services Associés

Selarl d'avocats inscrite au Barreau de
Thonon-les-Bains, du Léman et du Genevois
Siren 908 811 656 00028 151 route d'Annemass
74380 NANGY 04.50.92.65.78

SKI GALLERY

SAS au capital de 50.000 €
sise Val Village - 73150 VAL D ISERE
813173747 RCS de CHAMBERY

Par décision de l'AGO du 22/07/2025, il a été décidé de:
- nommer Directeur général la société TM HOLDING, SAS au
capital de 30.000 €, sise lieu dit Val Village immeuble Saturne
appartement 114, 73150 VAL D ISERE N°942297730 RCS de
CHAMBERY représentée par M. MIGNOT Téo.
Mention au RCS de CHAMBERY

468699900

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



COMMUNE LE FRENEY

Avis d'appel public à la concurrence TRAVAUX

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Commune Le Freney (73)
Numéro national d'identification :
Type : SIRET - N° : 21730119100011
Code postal / Ville : 73500 Freney
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur
le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément
disponibles : Non
Nom du contact : Monsieur le Maire - Tél : +33 479050806 -
Mail : mairie-le-freney@wanadoo.fr

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Se référer au
règlement de la consultation
Capacité économique et financière : Se référer au règlement de
la consultation
Capacités techniques et professionnelles : Se référer au
règlement de la consultation
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis :
Vendredi 29 août 2025 - 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Critères d'attribution : Se référer au règlement de la
consultation

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : RD1006 AMENAGEMENT SECURITAIRE
DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE, REQUALIFICATION DES
ETATS DE SURFACES ET DE LA VOIRIE, REPRISE DES FEUX
DE SIGNALISATION, RESTRUCTURATION DES RESEAUX
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : RD1006 AMENAGEMENT
SECURITAIRE DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE,
REQUALIFICATION DES ETATS DE SURFACES ET DE LA
VOIRIE, REPRISE DES FEUX DE SIGNALISATION,
RESTRUCTURATION DES RESEAUX

AVIS

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE LA BATHIE

Engagement de la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal numéro 70/2025 du 11 août 2025, le maire
de la commune de de La Bathie a décidé d'engager la
modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU). Cette
modification simplifiée porte sur la hauteur des constructions en
zone AUa et sur l'aspect des toitures.
Cet arrêté est affiché et peut être consulté en mairie de de La
Bathie pendant un mois à compter du 12/08/2025

468559200



Marchés publics

Agir en Proximité
avec les acheteurs
Publics et Privés

Publication
des procédures

Plateforme
de dématérialisation



Contact :
**MARIE-CAMILLE
FREDERICH**
06 58 12 00 47



Mail :
LDLlegales73@ebra.fr



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification simplifiée du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de La Bâthie (73)**

Avis n° 2025-ARA-AC-4022

Avis conforme délibéré le 07 octobre 2025

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 07 octobre 2025 sous la coordination de Rasooly Emilie, en application de sa décision du 17 décembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Rasooly Emilie attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 20 septembre 2024, 3 décembre 2024 et 10 avril 2025 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-4022, présentée le 12 août 2025 par la commune de La Bâthie (73), relative à la modification simplifiée de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 22 septembre 2025 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de la Savoie en date du 18 août 2025 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de La Bâthie (73) a pour objet :

- modifier la règle relative à l'aspect des toitures :
 - en autorisant une pente de toiture comprise entre 35 et 55 % sur l'ensemble du territoire communal (sauf en zones Ue, Ugvs, Ux, A et N) au lieu d'une pente de toiture supérieure à 50 %;

- en autorisant les toitures plates pour les constructions d'emprise au sol inférieure ou égale à 30 m² en vue de faciliter la construction notamment d'abris de stationnement véhicules ;
- en imposant une teinte de couverture similaire à celle de la construction existante pour les annexes isolées afin de garantir une meilleure homogénéité architecturale et une intégration plus qualitative des constructions dans leur environnement ;
- revoir les règles applicables au sein de la zone Aua des Carrons faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en limitant la hauteur de construction à 12 m à l'égout de toiture ou à l'acrotère dans le cas des toitures plates au lieu d'une hauteur maximale de 14 m au faîtage ¹;

Considérant que les évolutions ci-dessus exposées n'apparaissent pas susceptibles d'incidences négatives sur l'environnement et la santé humaine ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Bâthie (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Bâthie (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre

Emilie RASOOLY
e.rasooly

Signature numérique de Emilie
RASOOLY e.rasooly
Date : 2025.10.07 12:41:00 +02'00'

Rasooly Emilie

1 Cette évolution permet de maintenir l'objectif de construction initial de 100 logements projetés au sein de l'OAP, de compenser l'emprise au sol des stationnements en développant des constructions en hauteur suite à impossibilité constatée (par une étude géotechnique conduite démontrant la présence d'une nappe souterraine) d'aménagement de stationnements en sous-sol.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du lundi 3 novembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq** le 3 novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 8 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	présent		
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	excusée	CHAPUIS Jeannine	
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	présent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	présent		
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	présent		
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	présent		
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	excusée	BOUVIER Pascal	
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	excusée	Sylviane ETAIX	
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	excusée	Laëtitia VERCIN	
LEGER Céline	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme Céline LEGER est nommée secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 13/10/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20251103-D01_CM_10_11_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

1 – Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale

Il est rappelé qu'une modification simplifiée n°1 du PLU est en cours. Elle porte sur :

- Aspect des toitures
 - Modifier la pente des toitures des constructions principales
 - Autorisation des toitures plates pour les constructions de faible emprise au sol (30 m²)
 - Exiger une couleur similaire entre les extensions, les annexes et la construction principale
- Hauteur des constructions : évolution des modalités de calcul de la hauteur dans la zone AUa des Carrons

Il indique que la commune, suite à analyse et justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement de ces évolutions, a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme, sur la base d'un dossier réalisé selon les modalités prévues à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme.

Dans son avis conforme n° 2025-ARA-AC-4022 du 7 octobre 2025 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu l'avis suivant :

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Bâthie (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Il est expliqué que, en application des articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 1 du PLU.

Considérant l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui estime que la modification simplifiée du PLU ne requiert pas une évaluation environnementale,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet doit prendre la décision relative à ce sujet de non réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles R104-33 à 104-37,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Dit que, en application de l'article R.104-37 du code de l'urbanisme, cette décision est publiée dans les conditions prévues à l'article R.151-21 du même code, c'est-à-dire fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant un mois

Fait à la Bâthie le 04/11/2025

La secrétaire de séance
Céline LEGER



Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

1073-217300326-20251103-D01_CM_10_11_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 05/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du lundi 3 novembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq** le 3 novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 8 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	présent		
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	excusée	CHAPUIS Jeannine	
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	présent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	présent		
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	présent		
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	présent		
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	excusée	BOUVIER Pascal	
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	excusée	Sylviane ETAIX	
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	excusée	Laëtitia VERCIN	
LEGER Céline	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme Céline LEGER est nommée secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 13/10/2025.

Accusé réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251103-D02_CM_03_11_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

2 – Plan Local d’Urbanisme - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) – modalités de mise à disposition du public

VU le code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;

VU le schéma de cohérence territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012, modifié le 7 septembre 2018 et en cours de révision ;

VU le plan local d’urbanisme approuvé le 2 mars 2020 ;

Il est rappelé qu’une modification simplifiée n°1 du PLU est en cours. Elle porte sur la modification du règlement des points suivants :

- Aspect des toitures
 - o Modifier la pente des toitures des constructions principales
 - o Autorisation des toitures plates pour les constructions de faible emprise au sol (30 m²)
 - o Exiger une couleur similaire entre les extensions, les annexes et la construction principale
- Hauteur des constructions : évolution des modalités de calcul de la hauteur dans la zone AUa des Carrons

Il est expliqué que la procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d’un mois, conformément à l’article L.153-47 du code de l’urbanisme. Il propose les modalités suivantes :

- mise à disposition d’un dossier papier en mairie de la Bâthie
- mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune <https://labathie.fr/>

Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible en mairie ou par mail à l’adresse mairie@labathie.fr.

Après avoir entendu l’exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

1- décide de mettre à disposition du public pendant une durée d’un mois, du 17 novembre 2025 à 8h30 au 18 décembre 2025 à 12h, le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de La Bâthie aux jours et horaires habituels d’ouverture, soit le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, à l’exception des jours fériés.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune <https://labathie.fr/>

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie aux jours et horaires mentionnés ci-dessus ou par mail à l’adresse mairie@labathie.fr.

2- Le dossier comprend :

- la notice de la modification simplifiée,
- les avis de l’Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l’urbanisme,
- l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale et la décision de la personne publique responsable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251103-D02_CM_03_11_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025

La présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l’application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de La Bâthie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Le conseil municipal tirera le bilan de la mise à disposition du public et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Bâthie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à la Bâthie le 04/11/2025

La secrétaire de séance
Céline LEGER



Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251103-D02_CM_03_11_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux



AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC
PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA BATHIE

Par délibération du conseil municipal de la commune de La Bâthie en date du 3 novembre 2025, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Bâthie sera mis à disposition du public :

- du lundi 17 novembre 2025 à 8h30 au jeudi 18 décembre 2025 à 12h.

La commune de La Bâthie, compétente en matière de planification a engagé une procédure de modification simplifiée de ce document le 11 août 2025 aux fins de modifier :

- Aspect des toitures
 - Modifier la pente des toitures des constructions principales
 - Autorisation des toitures plates pour les constructions de faible emprise au sol (30 m²)
 - Exiger une couleur similaire entre les extensions, les annexes et la construction principale
- Hauteur des constructions : évolution des modalités de calcul de la hauteur dans la zone AUa des Carrons

Les pièces constituant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU joint le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, seront tenus disponibles du 17 novembre au 18 décembre 2025 :

- sur support papier en mairie de La Bâthie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, à l'exception des jours fériés.

- sur le site internet de la commune <https://labathie.fr/>

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, chacun pourra consigner ses éventuelles observations :

- sur le registre papier ouvert en mairie,
- par courriel à l'adresse mairie@labathie.fr.

Le conseil municipal statuera au terme de la mise à disposition du public pour approuver la modification simplifiée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis et observations émises dans ce cadre.

Cette délibération est affichée et peut être consultée en mairie de La Bâthie à compter du 07 novembre 2025 et ce jusqu'à la fin de la mise à disposition, soit le 18 décembre 2025.



Le Maire, Jean-Pierre ANDRE

Clôture de liquidation

NEWS MUSIC PRODUCTION
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
au capital de 20 000 euros
Siège de la liquidation :
Chemin de la Régence 73210 LANDRY
RCS 888 334 125 CHAMBERY

Par décisions du 4 novembre 2025, l'associé unique a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de la gestion et déchargé du mandat de Monsieur François NOUVEL, demeurant à LANDRY (73210) - Chemin de la Régence, liquidateur, et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes du Liquidateur ont été déposés au RCS de CHAMBERY.

Pour avis, le liquidateur.

478606900

AVIS

Enquêtes publiques



SAINTE-HELENE-SUR-ISERE

Avis d'enquête publique
Projet d'aliénation d'une partie des chemins ruraux dits
« chemin du Dancing », chemin rural au lieu-dit
« le Châtelard » et « chemin de la Glapière »

Monsieur le Maire de la commune de SAINTE HELENE SUR ISERE informe le public que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 et à l'arrêté du Maire du 6 novembre 2025, une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de SAINTE HELENE SUR ISERE sur le projet visé ci-dessus.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre, seront déposés en mairie de SAINTE HELENE SUR ISERE du vendredi 21 novembre 2025 à 9h au vendredi 5 décembre 2025 à 19h et sera consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la commune.

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations en mairie de SAINTE HELENE SUR ISERE : le vendredi 21 novembre 2025 de 9h à 12h et le vendredi 5 décembre 2025 16h à 19h. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées par toute personne intéressée :
- directement sur le registre en mairie,
- par mail à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur : secretariat@steheleenesurise.fr
- par correspondance adressée en Mairie à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au 1 route de la Montagne 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE

Le présent avis sera publié dans un journal d'annonces légales et affiché en mairie et sur les chemins concernés par la présente procédure.

478578900

COMMUNE DE
CHAMOIX-SUR-GELON

Avis d'enquête publique
Elaboration du plan local d'urbanisme
Installation d'un périmètre délimité des abords
de la commune de Chamoux-sur-Gelon
Du lundi 3 novembre au mardi 2 décembre 2025

Par arrêté n°2025/44 du 3 octobre 2025, le Maire de la commune de CHAMOIX-SUR-GELON a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conjointement à l'installation d'un Périmètre Délimité des Abords de la commune.

L'enquête se déroulera du lundi 3 novembre 2025 au mardi 2 décembre 2025, soit 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de CHAMOIX-SUR-GELON, 18 place de la Mairie 73390 CHAMOIX-SUR-GELON.

Monsieur Olivier L'HEVEDER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gabriel REY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Grenoble.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire. Toute information relative au projet pourra être demandée à Monsieur le Maire de la commune de CHAMOIX-SUR-GELON.

Consultation du dossier d'enquête publique
Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier :

Sur support papier en Mairie de CHAMOIX-SUR-GELON, 18 place de la Mairie 73390 CHAMOIX-SUR-GELON aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, soit du lundi au vendredi de 9h à 11h. Sur support numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6751/>

Transmission des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses propositions et observations :

Sur un registre d'enquête publique ouvert au format papier établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur et déposé à cet effet à la Mairie de CHAMOIX-SUR-GELON aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle. Sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6751/>

Par courrier électronique adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur via le courriel suivant qui lui est spécialement consacré : enquete-publique-6751@registre-dematerialise.fr

Par courrier postal, adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de CHAMOIX-SUR-GELON, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, 18 place de la Mairie 73390 CHAMOIX-SUR-GELON

Permanences du Commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations relatives au projet, aux jours et heures suivants, en Mairie de CHAMOIX-SUR-GELON :

- Lundi 3 novembre 2025 de 9 heures à 12 heures

- Samedi 15 novembre 2025 de 9 heures à 12 heures

- Mardi 2 décembre 2025 de 9 heures à 12 heures

Suite de l'enquête publique :

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique et après examen des observations consignées ou annexées aux registres, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Savoie, et à la mairie de CHAMOIX-SUR-GELON aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet de la Mairie de CHAMOIX-SUR-GELON.

A l'issue de l'enquête publique, les projets de Plan Local d'Urbanisme et de Périmètre Délimité des Abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, seront soumis à délibération du conseil municipal de CHAMOIX-SUR-GELON pour approbation.

Le Maire,

Alexandre DALLA MUTTA

475140100

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE LA
BÂTHIE

Définition des modalités de mise à disposition
du public de la modification simplifiée n°1 du
Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 3 novembre 2025, le conseil municipal de La Bâthie a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La modification a pour objet d'adapter le règlement écrit du PLU concernant l'aspect des toitures sur l'ensemble de la commune et la hauteur des constructions dans la zone AUa des Carrons. Cette mise à disposition du dossier aura lieu du **lundi 17 novembre 2025 à 8h30 au jeudi 18 décembre 2025 à 12h00**, en mairie de La Bâthie, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, à l'exception des jours fériés. Cette délibération est affichée et peut être consultée en mairie de La Bâthie à compter du 07 novembre 2025 et ce jusqu'à la fin de la mise à disposition, soit le 18 décembre 2025.

478505600

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

CENTRE HOSPITALIER VALLÉE DE
LA MAURIENNE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Florent Chambaz - Directeur Général

Site de Saint Jean de Maurienne

179 rue du Docteur Grange

73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Tél : 04 79 20 60 57

mél : correspondre@aws-france.com

web : <https://www.chvm.fr>

SIRET 26730013500014

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Santé;

L'avis implique un marché public

Objet : Restructuration de la cuisine du CHVM, site de Saint Jean de Maurienne - marché de prestations intellectuelles - 'Contrôle technique' et 'coordination sécurité et protection de la santé'

Référence acheteur : 2025-PI-CHVM001

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Code NUTS : FRK27

Durée : 20 mois

Classification CPV :

Principale : **71631300** - Services de contrôle technique de bâtiments

Complémentaires : **71317210** - Services de conseil en matière de santé et de sécurité

Forme du marché : Lot N° 1 - Contrôle technique - CPV 71631300

Contrôle technique des bâtiments

Lot N° 2 - Coordination sécurité et protection de la santé - CPV 71317210

Coordination sécurité et protection de la santé

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges

(règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépôt dématérialisé : Activé

Remise des offres : 28/11/25 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 04/11/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE,

poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :

<https://agysoft.marches-publics.info/>

478450300

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Divers

DÉCLARATION D'ABSENCE

Par jugement du 26 septembre 2025, le Tribunal Judiciaire de Chambéry :

Constate que Monsieur Jacques Maurice BOISSON, né le 14

janvier 1935 à Saint-Chamond (42402) a cessé de paraître au lieu

de son domicile ;

Déclare l'absence de Monsieur Jacques Maurice BOISSON ;

Dit que les extraits du présent jugement devront être publiés

conformément à l'article 127 alinéa 1 du Code Civil et selon les

modalités prévues à l'article 123 du Code Civil dans un délai de

6 mois à compter du jour du présent jugement ;

Ordonne les transcriptions prévues à l'article 127 alinéas 2 et

3 du Code Civil.

477962200



Marchés publics

Agir en Proximité

pour les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures

Plateforme de dématérialisation





DÉCOUVRIR LA BÂTHIE
VIE MUNICIPALE
VIE PRATIQUE
ENFANCE, JEUNESSE
VIE SCOLAIRE
VIE SOCIALE
ASSOCIATIONS,
ÉVÉNEMENTIEL ET
CULTURE
ECONOMIE
AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE



ALERTE - RISQUES
MAJEURS



DÉMARCHES
ADMINISTRATIVES



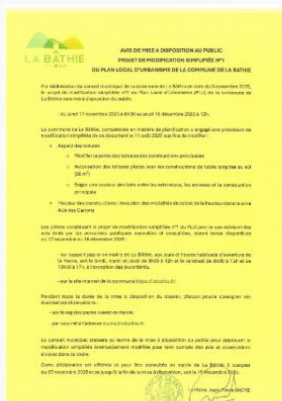
Rechercher

OK

L'ACTUALITÉ

> TOUT VOIR

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC – PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU



Prochain conseil municipal le
lundi 03 novembre à 19h30

RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS 2026



LA COMMUNE RECRUTE 5
AGENTS RECENSEURS
POUR LA PERIODE DU
RECENSEMENT DE LA
POPULATION DU 15 JANVIER
AU 14 FEVRIER 2026

Candidature à
mairie@labathie.fr



panneau



AVIS DÉPÔT AUTORISATIONS D'URBANISME



AVIS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA BÂTHIE

Par délibération du conseil municipal de la commune de La Bâthie en date du 3 novembre 2025, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Bâthie sera mis à disposition du public :

- du lundi 17 novembre 2025 à 8h30 au jeudi 18 décembre 2025 à 12h.

La commune de La Bâthie, compétente en matière de planification a engagé une procédure de modification simplifiée de ce document le 11 août 2025 aux fins de modifier :

- Aspect des toitures
 - Modifier la pente des toitures des constructions principales
 - Autorisation des toitures plates pour les constructions de faible emprise au sol (30 m²)
 - Exiger une couleur similaire entre les extensions, les annexes et la construction principale
- Hauteur des constructions : évolution des modalités de calcul de la hauteur dans la zone AUa des Carrons

Les pièces constituant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU joint le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, seront tenus disponibles du 17 novembre au 18 décembre 2025 :

- sur support papier en mairie de La Bâthie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, à l'exception des jours fériés.

- sur le site internet de la commune <https://labathie.fr/>

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, chacun pourra consigner ses éventuelles observations :

- sur le registre papier ouvert en mairie,
- par courriel à l'adresse mairie@labathie.fr.

Le conseil municipal statuera au terme de la mise à disposition du public pour approuver la modification simplifiée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis et observations émises dans ce cadre.

Cette délibération est affichée et peut être consultée en mairie de La Bâthie à compter du 07 novembre 2025 et ce jusqu'à la fin de la mise à disposition, soit le 18 décembre 2025.



Le Maire, Jean-Pierre ANDRE



commune de LA BATHIE

Affichage municipal

Affichage municipal de la commune de LA BATHIE. Le tableau contient plusieurs documents officiels :

- Recensement de la population 2026**: Un document central annonçant la commune recrute 5 agents recenseurs pour la période du recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026. Il indique la candidature à mairie@labathie.fr.
- Participation Citoyenne**: Un document à droite encourageant les citoyens à devenir des "voisins référents" en téléchargeant un formulaire d'inscription sur le site internet ou en se rendant directement au maire.
- Conseil Municipal du 3 novembre 2025**: Un document au centre gauche présentant l'ordre du jour et les décisions prises lors de la séance.
- Tableau de suivi des travaux**: Un document à gauche du centre, sous forme de tableau, listant les différents chantiers ou projets de la commune.
- Document jaune**: Un document en bas à gauche, sur fond jaune, relatif à la participation citoyenne et à la consultation des habitants.

Les documents sont fixés à l'aide de nombreux clips de couleur (rouge, vert, bleu, noir) sur un panneau de bois.